

SÉANCE du dimanche 24 mai 2020

PROCES – VERBAL

de l'ÉLECTION du MAIRE

et des ADJOINTS

◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT QUATRE MAI à onze heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de QUERRIEN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- CADO Stéphane
- LORAND Didier
- ECK Patricia
- HELLEGOUARC'H Gildas
- LE GOFF Gwen
- ROBIN Marie Noëlle
- MAHE Bruno
- BATTUT Cindy
- KERBIQUET Arsène
- GALAMA Sietske
- LE GOFF Gaëtan
- GUITTON Cécile
- LE GALL Jean-Luc
- LE MAT Annaïg
- ECK Stéphane
- DRAULT-LE GOFF Rachèle
- BESNARD Gérard
- DEMOOR Valérie
- KERFORN Frédéric

Absents : NEANT

1- Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur KERBIQUET Arsène, doyen du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame GALAMA Sietske a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

2- ÉLECTION du MAIRE

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (*tiers des membres en exercice*).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BATTUT Cindy et Mme DEMOOR Valérie.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne, après s'être rendu dans l'isoloir et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexées les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au PV. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (art L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du PREMIER TOUR de SCRUTIN

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral)	3
e- Nombre de suffrage exprimés [b-c-d]	16
f- Majorité absolue*	10

Indiquer les noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CADO Stéphane	16	Seize

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est PAIR, à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou, si le nombre de suffrages exprimés est IMPAIR, à la moitié du nombre PAIR immédiatement supérieur.

2.5 Proclamation de l'élection du maire

M CADO Stéphane a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

3- ÉLECTION des ADJOINTS

Sous la présidence de M CADO Stéphane, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq** adjoints au maire maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de **cinq** adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

3.3 Résultats du PREMIER TOUR de SCRUTIN

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	19
b- Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d- Nombre de suffrages blancs (art L 65 du code électoral)	2
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c]	15
f- Majorité absolue	8

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LORAND Didier	15	Quinze

* La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est PAIR, à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou, si le nombre de suffrages exprimés est IMPAIR, à la moitié du nombre PAIR immédiatement supérieur.

3.4 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M LORAND Didier.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous

Feuille de proclamation

NOM et PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

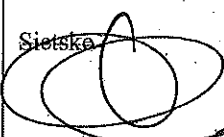




Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
M	LORAND Didier	01/10/1969	Premier adjoint	15
Mme	ECK Patricia	23/01/1975	Deuxième adjoint	15
M	HELLEGOUARCH Gildas	18/04/1990	Troisième adjoint	15
Mme	LE GOFF Gwen	14/03/1979	Quatrième adjoint	15
Mme	ROBIN Marie Noëlle	08/12/1955	Cinquième adjoint	15

4- OBSERVATIONS et RECLAMATIONS

NEANT

5- CLOTURE du PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020 à 11 heures¹⁸ minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, Sietska 	le conseiller municipal le plus âgé, KERBIQUET Arsène 	le secrétaire GALAMA Sietska 
Les assesseurs,  		

ANNEXE / mai 2020

FONCTION des ADJOINTS

- ⇒ M LORAND Didier : **Urbanisme, réseaux, communication**
- ⇒ Mme ECK Patricia : **Jeunesse, sport, culture, associations**
- ⇒ M HELLEGOUARC'H Gildas : **Espace rural, agriculture et voirie**
- ⇒ Mme LE GOFF : **Santé, scolaire et péri-scolaire**
- ⇒ Mme ROBIN Marie Noëlle : **Affaires sociales et logements**

n°3 / mai 2020

Création de deux postes de conseillers délégués

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU les élections du Maire et des Adjointes,
Et afin de faciliter la gestion des dossiers, Monsieur le Maire propose la création de deux postes de Conseiller Municipal Délégué

Le conseil municipal après en avoir délibéré, après un vote à main levée, avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BESNARD G. et DEMOOR V.) :

- DECIDE la création de deux postes de Conseiller Délégué

Monsieur le Maire propose de désigner :

M ECK Stéphane qui sera en charge de la gestion des salles municipales
M MAHE Bruno qui sera en charge du développement durable, l'écologie et l'environnement

Le conseil municipal avec 17 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BESNARD G. et DEMOOR V.)

- VALIDE la proposition de nomination du maire

n° 4./ mai 2020

Fixation des Indemnités des élus.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1 783 habitants

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité (19 voix)

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.6% de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints (soit 5.)

A compter du 24 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé, aux taux suivants :

Maire : 44.05 % de l'indice 1027 ;

Adjoints : 11.8 % de l'indice brut 1027 ;

Conseillers délégués : 5.9% de l'indice 1027 ;

Conseillers municipaux : 1.5 % de l'indice brut 1027 ;

Art. 2 - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux Elles seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

n° 5 / mai 2020

Questions diverses

Lecture de la Charte de l'élu municipal

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers Municipaux n'ayant plus de questions

LA SÉANCE EST LEVÉE à 11 heures 54

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

La secrétaire de séance,

ANNEXE (délibération n°4/mai 2020)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 24 mai 2020.

FONCTION	Nom et prénom	Taux (indice 1027)	Montant mensuel brut
Maire	CADO Stéphane	44,05	1713,28
1er adjoint	LORAND Didier	11,8	458,95
2ème adjoint	ECK Patricia	11,8	458,95
3ème adjoint	HELLEGOUARCH Gildas	11,8	458,95
4ème adjoint	LE GOFF Gwen	11,8	458,95
5ème adjoint	ROBIN Marie Noëlle	11,8	458,95
Conseiller délégué	ECK Stéphane	5,9	229,47
Conseiller délégué	MAHE Bruno	5,9	229,47
conseillère municipale	BATTUT Cindy	1,5	58,34
conseiller municipal	KERBIQUET Arsène	1,5	58,34
conseillère municipale	GALAMA Sietske	1,5	58,34
conseiller municipal	LE GOFF Gaëtan	1,5	58,34
conseillère municipale	GUITTON Cécile	1,5	58,34
conseiller municipal	LE GALL Jean-Luc	1,5	58,34
conseillère municipale	LE MAT Annaïg	1,5	58,34
conseillère municipale	DRAULT-LE GOFF Rachèle	1,5	58,34
conseiller municipal	BESNARD Gérard	1,5	58,34
conseillère municipale	DEMOOR Valérie	1,5	58,34
conseiller municipal	KERFORN Frédéric	1,5	58,34

